



RÉUNION ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 septembre 2020

Date d'affichage : 29 septembre 2020

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, CLAVIER (suppléant), DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LAGRANGE, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONTEMPS, M. CHAROY, M. GLEIZES, Mme HAMIDI, M. LECLERC, M. RELIEU, Mme SARRON, Mme TEYSSIER.

POUVOIRS : Mme Bontemps à Mme Desiaume, Mme Hamidi à M. Allégaert, M. Relieu à M. Jaubert, Mme Sarron à M. Bougrat, Mme Teyssier à M. Blanchard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUGRAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes rendus des réunions du 9 juillet 2020, 20 juillet 2020 et 26 août 2020,
- SPL les Mille Lieux du Berry,
- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Créances éteintes,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Modification du cadre d'intervention de La Septaine en matière de fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

- Modification du cadre d'intervention de La Septaine en faveur des petites entreprises (aide TPE),
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Convention SAJS avec le Collège d'Avord,
- Loyer de la MSP,
- Questions diverses.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 9 JUILLET 2020, 20 JUILLET 2020 ET 26 AOÛT 2020

Les comptes rendus des réunions du 9 juillet 2020, 20 juillet 2020 et 26 août 2020 sont approuvés à l'unanimité.

SPL LES MILLES LIEUX DU BERRY

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale « Les mille lieux du Berry », au capital de 161 261 euros, qui a été voulue et créée par les élus du territoire et qu'à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 10 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales 202, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants de la société « Les Mille Lieux du Berry »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu le Code du commerce ;

1° - désigne :

- Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité
- **Monsieur Alain BLANCHARD**
pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la Société

2° - désigne :

- **Monsieur Alain BLANCHARD**
pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société TERRITORIA

3° - autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-07-063 du 20 juillet 2020.

Vote à l'unanimité.

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

Madame la Présidente informe l'assemblée que les services de l'Etat (DDT) sont venus présenter la Loi d'Orientation et de Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019.

Les communautés de communes ont l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Le conseil communautaire devra délibérer sur cette prise de compétence au plus tard avant le 31 mars 2021.

Dans les communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence au 1^{er} avril 2021, les Régions deviendront AOM de subsidiarité en complément de leur compétence mobilité régionale.

Les communautés de communes disposent donc d'un délai de 6 mois pour mûrir leurs réflexions sur l'offre de mobilité qu'elles pourraient organiser sur leur territoire et récupérer le cas échéant la compétence mobilité.

Madame la Présidente indique qu'elle va se rapprocher de Monsieur Philippe FOURNIER, Vice-Président de la Région Centre Val de Loire, pour échanger avec lui sur ce dossier et qu'elle reviendra très prochainement devant le conseil communautaire pour aborder ce point.

CRÉANCES ÉTEINTES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 7 658,89 € selon annexe jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote Contre : 10

Abstention : 0

Pour : 24

EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES À LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :
D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste suit :

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA SEPTAINE EN MATIÈRE DE FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), au titre duquel la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du règlement proposé;

Considérant que la Communauté de communes La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que la Communauté de communes La Septaine entend favoriser le développement d'entreprises et des emplois associés sur son territoire en accordant une aide à l'immobilier d'entreprises dans les conditions définies au règlement objet de la présente délibération.

Vu la délibération 2019-12-118 en date du 16 décembre 2019 définissant le cadre d'intervention de La Septaine en matière de fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le règlement d'intervention économique relatif à l'investissement immobilier des entreprises

Considérant la nécessité d'y apporter des précisions notamment à l'article 5 « l'instruction de la demande et attribution de la subvention »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention économique relatif à l'investissement immobilier des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA SEPTAINE EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES (AIDE TPE)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), au titre duquel la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du règlement proposé;

Considérant que la Communauté de communes La septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que la Communauté de communes La septaine entend favoriser le développement d'entreprises et des emplois associés sur son territoire en accordant une aide en faveur des TPE dans les conditions définies au règlement objet de la présente délibération.

Vu la délibération 2019-12-117 en date du 16 décembre 2019 définissant les cadres d'interventions de La Septaine en faveur des toutes petites entreprises (TPE)

Vu le règlement d'intervention économique relatif à l'aide en faveur des toutes petites entreprises

Considérant la nécessité d'y apporter des précisions notamment à l'article 4 « examen des dossiers de demande de subventions et attribution »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention économique relatif à l'aide en faveur des T.P.E. joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023
- Vu le contrat culturel de territoire 2018-2021
- Considérant que l'école de musique de La Septaine doit bénéficier d'un financement par la communauté de communes d'un minimum de 10 % par an de son budget prévisionnel
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser une subvention d'un montant de 4 850 € à l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION SAJS AVEC LE COLLÈGE D'AVORD

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2020-2021
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.

LOYER DE LA MSP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le loyer mensuel
- Vu la crise sanitaire
- Vu le courrier des gérants demandant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Septaine demandant une remise gracieuse des loyers d'avril et mai 2020
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- de dispenser du versement des loyers d'avril et mai 2020 les praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Septaine.

Vote Contre : 1
Abstention : 5
Pour : 28

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FRÉRARD informe les délégués communautaires que Madame GOGUÉ et lui-même ont été élus membres du conseil d'administration des Maires du Cher.

Madame GOGUÉ indique qu'il serait bien que les questions diverses soient remontées avant le conseil communautaire afin de pouvoir préparer les réponses.

Monsieur TIBAYRENC demande le niveau d'avancée du dossier ADS (Aide au Droit des Sols), concernant l'avenir.

Madame GOGUÉ informe que le PETR (Pôle d'Excellence Territorial et Rural) ainsi que la CDC des Terres du Haut Berry ont fait une proposition de collaboration et que ce dossier sera examiné lors du prochain bureau.

Madame DESIAUME souhaite la mise en place d'un groupe de travail pour l'épicerie sociale.

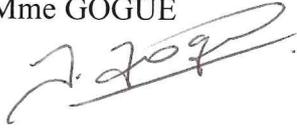
Madame GOGUÉ porte à la connaissance des délégués que la MSAP est maintenant labellisée et se dit tout à fait favorable à la mise en place d'une commission en partenariat avec Madame SURGENT et Monsieur BLANCHARD, l'objectif étant la mise en place du CIAS en 2021.

Monsieur TIBAYRENC évoque les aides TPE COVID 19 qui sont très bien perçues par les artisans et commerçants du territoire.

Monsieur MOINET constate qu'il y a toujours des problèmes avec notre prestataire MD Concept concernant l'interprétation de la loi.

Madame GOGUÉ indique avoir déjà rencontré, en compagnie de Monsieur FRÉRARD, le prestataire à ce sujet et s'engage à le rencontrer à nouveau pour refaire le point.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



M. ALLÉGAERT



Mme BELLEVILLE

Mme BONTEMPS
Absente – pouvoir à
Mme Desiaume



M. CHAROY
Absent

Mme CHIRON



P/ M. DUBOIS



M. FRÉRARD



M. GLEIZES
Absent

M. GROSJEAN



M. JAUBERT



Le Secrétaire,
M. BOUGRAT



M. BARREAU



M. BLANCHARD

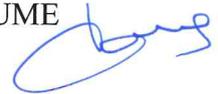


M. CARLIER



M. CHASSIOT

Mme DESIAUME

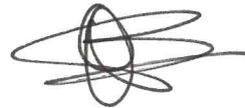


Mme DUCATEAU

Mme GAY

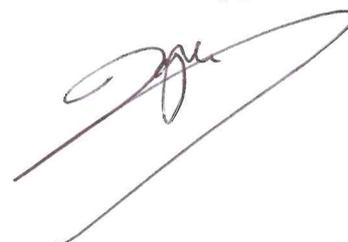


Mme GOUDIN



Mme HAMIDI
Absente – pouvoir à
M. Allégaert

M. LAGRANGE



M. LECLERC
Absent

M. LORADOUX

M. MOINET

M. PISKOREK

Mme SARRON
Absente – Pouvoir à
M. Bougrat

Mme TEYSSIER
Absente – Pouvoir à
M. Blanchard

M. VAN DE WEGHE

M. CLAVIER (Suppléant)

M. LOISEAU

M. MÉREAU

Abs Pouvoir à
N° BARREAU

M. PERRONNET

M. RELIEU

Absent – Pouvoir à
M. Jaubert

Mme SURGENT

M. TIBAYRENC

M. VERTALIER